



Guillaume Fabre

gfabre@racine.eu

T. +33 (0)1 44 82 43 00

F. +33 (0)1 44 82 43 43

Barreau de Paris (2011)
Associé du cabinet Racine
depuis 2023

CONCURRENCE - DISTRIBUTION

Guillaume Fabre est un expert reconnu du droit de la concurrence, et en particulier du contentieux des pratiques anticoncurrentielles, des aides d'État et des procédures de contrôle des concentrations.

Fort d'une expérience de près de 15 ans, Guillaume Fabre est intervenu lors d'opérations de concentration structurantes, notifiées à la Commission européenne ou à l'Autorité de la concurrence. Il a représenté des entreprises majeures dans le cadre de contentieux relatifs à des pratiques anticoncurrentielles tant devant l'Autorité de la concurrence que devant la Commission européenne, au fond et en mesures conservatoires.

Il est intervenu dans des affaires emblématiques d'aides d'Etat en France et intervient régulièrement dans le cadre de contentieux indemnitaires devant les juridictions commerciales françaises. Ses secteurs d'intervention couvrent notamment le secteur de la Tech, de l'énergie et de l'industrie.

Expériences :

Guillaume Fabre est notamment intervenu dans le cadre de :

- la notification à la Commission européenne de l'acquisition par son concurrent d'un fournisseur de services de paiements, opération autorisée en phase I moyennant des engagements de cession dans deux pays européens
- la création de la plus grande coopérative agricole de Bretagne, opération autorisée par l'Autorité de la concurrence en phase I, moyennant des engagements tant structurels que comportementaux
- la notification à la Commission européenne de l'acquisition par un fournisseur de services financiers, d'un fournisseur d'informations financières, autorisée au terme d'une phase II avec engagements
- la notification de l'acquisition d'un producteur d'alternatives végétales aux produits laitiers par un acteur majeur du secteur laitier, autorisée en phase I avec engagements
- la notification de l'acquisition d'un producteur de fromage italien par un acteur majeur du secteur laitier, autorisée en phase I sans engagements, mais après un *pull & refile* pour surmonter les arguments avancés par un plaignant
- la défense d'un acteur majeur de l'économie numérique devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de plusieurs procédures, soit pour entente, soit pour abus de position dominante, à la fois dans le cadre de mesures conservatoires (dont la demande a été rejetée par l'Autorité de la concurrence) et de procédures au fond
- la défense d'une entreprise commercialisant des produits d'entretien et de soin du corps, devant l'Autorité de la concurrence, puis devant ses juridictions de contrôle
- la défense d'une entreprise condamnée par l'Autorité de la concurrence pour sa participation à une entente anticoncurrentielle, obtenant devant la Cour d'appel de Paris une réduction de 90 % du montant de l'amende imposée par l'Autorité de la concurrence pour entente
- la défense d'une coopérative agricole, accusée d'avoir participé à un cartel, obtenant une réduction d'amende d'environ 90% en faisant valoir son absence de capacité financière suffisante
- la représentation d'entreprises faisant face à des actions indemnitaires suite à leur condamnation par la Commission européenne ou par l'Autorité de la concurrence
- la représentation d'entreprises en difficulté ou de personnes publiques françaises, souhaitant recevoir ou attribuer des aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté, dans les secteurs (i) des banques et établissements financiers ; (ii) de l'énergie nucléaire ; (iii) automobile ; (iv) du transport maritime.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Pratiques anticoncurrentielles
- Contrôle des concentrations
- Aides d'Etat
- Contentieux indemnitaires
- Contrôle des subventions étrangères

PARCOURS

- Cabinet Jouvensal Fabre, 2021-2023
- Cabinet Bredin Prat, 2011-2017 (Bruxelles) & 2017-2021 (Paris)

FORMATION

- LL.M. in European Business Law, Leiden Universiteit (Pays-Bas), 2007
- Maîtrise & Master bilingue des droits de l'Europe, université Paris X Nanterre, 2006 & 2007
- LL.B., University of Essex (Royaume-Uni), 2002 - 2006

AUTRES

- *Non-governmental advisor* auprès de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de l'*International Competition Network*
- Enseignant du droit de la concurrence à Sciences Po Paris
- Membre de l'association des avocats pratiquant le droit de la concurrence
- Membre de l'association française des études de concurrence
- Membre de l'*Entente*, association réunissant des praticiens du droit de la concurrence à Bruxelles

LANGUES

Français / Anglais

PUBLICATIONS

Auteur ou co-auteur des publications suivantes :

- le chapitre « France » du guide *Merger Control Review* publié par *The Law Reviews* (dernière édition 2020)
- le chapitre « France » du guide *Cartels & Leniency Review* publié par *The Law Reviews* (dernière édition 2020)
- le chapitre intitulé « La situation de l'entreprise en incapacité de faire face au paiement de l'amende de la commission européenne », dans *Lamy Droit Economique* (dernière édition 2020)
- la chronique « Concentrations » de la revue *Concurrences* de 2011 à 2020
- l'article "Algorithmic pricing under Article 101 TFUE", dans *E-Commerce Competition Enforcement Guide* publié par *Global Competition Review* (2019)
- l'article "Application of State aid rules in France", *Competition Law & Policy Debate* (2018)
- l'article "Inability to pay the fines imposed by the European Commission in cartel proceedings : How to navigate the maze ?", *Revue Concurrences* (2018)
- l'article « Arrêts du 1^{er} mars 2012 dans les affaires SNCM et France c/Commission : application de la jurisprudence Altmark dans le secteur maritime », dans *l'Observateur de Bruxelles* (2017)
- « Les mesures de soutien public aux entreprises en difficulté au regard de la prohibition des aides d'état », revue *Lamy de la Concurrence* (2015)
- l'article « Saisies globales de messageries et le respect du secret professionnel de l'avocat », revue *Lamy de la concurrence* (2012).
- l'article "Concentrations in the digital sector : Interplays between the DMA and EU merger control", revue *Concurrences* N° 3-2024, Art. N° 11952 (2024)

CLASSEMENTS

- "Rising Stars", *Legal 500*, 2021 & 2022
- "Futur Leader", *Who's Who Legal*, 2021 & 2022 avec la citation suivante en 2022 : "Guillaume Fabre is held in high esteem by peers for his "great experience" in competition law. He is described by peers as the "most technical lawyer in the market"."